



Le Bourg - 43260 Saint-Hostien
Tél. 04 71 57 60 83
E.mail : mairie-slhostien@wanadoo.fr
Site : www.saint-hostien.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 15/2022

Interdisant temporairement la circulation sur la RD 433 en agglomération et l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'y organiser une vente au déballage DIMANCHE 17 JUILLET 2022

MADAME LE MAIRE DE SAINT-HOSTIEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande formulée par le Comité d'animation de Saint-Hostien, en vue d'obtenir l'autorisation de barrer la Route Départementale N° 433 en agglomération, le Dimanche 17 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de la Direction Interrégionale des Routes du Massif Central en date du 11 Juillet 2022 ;

VU la demande par laquelle le Comité d'Animation de Saint-Hostien sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante dans le Centre du Bourg de Saint-Hostien sur toute la Place de l'Eglise, rue de l'Eglise entre la R.D. 433 et l'angle de la maison Lyotard, rue de l'Abreuvoir (entre la Salle Communale et la R.N.88), aux alentours de la Carrosserie RN 88 jusqu'à la maison Rozand.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation de tous véhicules, autre que ceux des riverains et véhicules de secours, sera interdite sur la Route Départementale N° 433 en agglomération, le dimanche 17 Juillet 2022 à partir de 4 H 00 et jusqu'à 19 H 00. Une déviation sera mise en place par le Bouchas/Ouillon (V.C. N° 25) et les Vernassous/L'Hermet (V.C. N° 24).

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la RN N° 88 jusqu'au giratoire de Lachamp, la RD N° 26 via Saint-Etienne-Lardeyrol puis la RD N° 43.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par les soins du Comité d'Animation de Saint-Hostien, organisateur de la foire à la brocante.

ARTICLE 4: Le Comité d'Animation de Saint-Hostien, représentée par sa Présidente Madame CUOQ Aurélie, est autorisée à occuper :

Le Centre du Bourg de Saint-Hostien sur toute la Place de l'Eglise,

VC N° 30U : Place de la Mairie et Rue de l'Eglise (part de la RD N° 433, passe devant l'église et aboutit à la RN 88 vers la scierie),

VC N° 31U : Rue du Lavoir (part de l'angle de la salle communale et de la VC N° 30U et aboutit à la RN 88),

VC N° 32U : Passage d'Auguste (part de la RN88 et aboutit à la VC N° 30U vers l'angle du puits),

VC N° 33U : Ruelle du Clocher (part de la VC N°30U (angle de la maison Lyotard cadastrée D 387 et aboutit à la VC N° 30U angle de la maison Bannvarth cadastrée D 382),

VC N° 37U : Impasse des Frênes (part de la RN 88, passe derrière la station service et aboutit à la maison Rozand cadastrée D 402 ; part de la maison Brengues cadastrée D 1288 et aboutit vers la scierie),

En vue d'organiser une brocante.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du Samedi 16 Juillet 2022 à 14 H 00 au Dimanche 17 Juillet 2022 à 19 H 00.

ARTICLE 6 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le Maire de la Commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié et affiché dans les Communes de SAINT-HOSTIEN et SAINT-ETIENNE-LARDEYROL.

ARTICLE 9 : Les Maires des communes désignées à l'article 8 et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-HOSTIEN, LE 11 JUILLET 2022.

Mme I.VERDUN, Maire.

